

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

I) Tirage au sort des jurés d'assise

9 personnes sont tirées au sort pour l'établissement de la liste préparatoire aux jurés d'assise 2020. Elles seront avisées très prochainement par courrier.

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie		Michèle MUREAU	
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia	X		
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain		Elodie PATIN	
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		

LAGARDE Brice	X		
GONNET Vincent		Germain LYONNET	
DORAND Marie-Françoise	X		
OTTAVY Christine			Excusée
LYONNET Germain	X		
MASSON Chantal	X		

Le vingt-trois avril deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 12 avril deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

19 présents, 22 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

II) Approbation du Procès-verbal du 26 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n°2019-11 Mission d'assistance administrative sur les marchés publics

Est confiée à la société Assistance Conseil Service (ACS), la mission d'assistance administrative à la Commune de Quincieux sur les marchés publics. Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 4 ans. Le montant total du marché sur l'ensemble de sa durée ne pourra dépasser 24 900 € HT.

Décision n°2019-12 Avenant 1 au marché concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une restauration scolaire

L'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre précité a pour objet de passer au forfait définitif de rémunération en tenant compte de la modification du programme de travaux.

Suite aux études d'avant-projet, le programme des travaux a été actualisé et complété des prestations suivantes souhaitées par la maîtrise d'ouvrage:

- augmentation de la surface des salles à manger (+58m²)
- ajout de matériels de cuisine, à fournir en neuf au lieu d'une récupération de l'existant
- demande de chauffage par géothermie avec rafraîchissement estival

Le montant définitif de rémunération est porté de 220 780.00 € HT à 241 880.08 € HT soit une augmentation de 21 100.08 € HT.

Décision n°2019-13 Modification de la décision n° 2019-10 portant location et maintenance d'un copieur pour les services administratifs

Correction de l'erreur sur le montant de l'entretien à la copie pour la couleur 0.033 € et non 0.0033 €

Décision n°2019-14 Acceptation du plan prévisionnel de financement du Sigerly pour l'opération « Dissimulation coordonnées des réseaux aériens route de Neuville »

Est accepté le plan de financement qui s'élève à 18 860.16 € sur 15 ans soit une contribution annuelle de 1257.34 €

Décision n°2019-15 Mise à disposition du minibus au profit de l'amicale des classes en 5

Il est décidé de conclure avec l'amicale des classes en 5 représentée par Monsieur Julien GAGNIERE et domiciliée 14 Rue du 8 mai 1945 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

IV) Délibérations :

2019-31 Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

Elle permet d'inscrire le prêt voté lors du dernier Conseil Municipal et d'ajuster les dotations de l'Etat en fonction des notifications reçues. La DGF est de 13 229 € pour 15 000 € prévus et la dotation de solidarité rurale est de 35 555 € pour 35 000 € prévus.

Sont également inscrits

- Une dépense de 1920 € pour régler les frais de notaire dus à la Métropole pour l'acquisition du terrain route de Chasselay (compte 2112)
- Une dépense de 4 000 € est prévue pour le règlement des honoraires de l'avocat de la Commune dans le contentieux SNC Rhône Alpes (6227)
- Une recette de 4 000 € est prévue pour le même objet que précédemment. La Commune est assurée au titre de sa responsabilité civile. En conséquence, les frais d'avocat sont couverts pour la première instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-21 en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif communal 2019,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2019 tel que présenté ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227-0 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-0 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	500,00 €

R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300,00 €	4 000,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-0 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
D-2112-0 : Terrains de voirie	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-2-2 : Construction d'une nouvelle restauration scolaire	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 920,00 €	2 001 920,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
Total Général	2 002 700,00 €		2 002 700,00 €	

2019-32 Mise en place du paiement par prélèvement pour les locataires de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe plusieurs moyens de paiement pour les usagers du service enfance jeunesse et notamment la possibilité de payer par prélèvement automatique.

Compte tenu de l'éloignement du poste comptable, des centres publics d'encaissement des produits locaux et de l'évolution des moyens de paiement, il propose d'étendre cette possibilité de paiement par prélèvement automatique aux locataires de la Commune qui en feront la demande.

Les outils informatiques actuels permettent une mise en œuvre sans surcoût de ce dispositif. Seul un contrat de prélèvement et un mandat SEPA devront être établis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la mise en place du paiement par prélèvement automatique pour les locataires de logements appartenant à la Commune qui en feront la demande

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Quincieux à procéder à signer les contrats de prélèvement à intervenir

2019-33 Avenant 1 à la convention d'occupation des équipements sportifs des collèges CC Beaujolais Pierres Dorées

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2014-090 du 18 décembre 2014 elle a autorisé l'établissement d'une convention avec la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées, le SIVOS (dissous en 2014) des secteurs d'Anse et Chazay d'Azergues, propriétaire des équipements sportifs des collèges de Chazay et Anse, et la commune de Quincieux.

Cette convention avait pour objectif de fixer la participation de Quincieux aux frais de fonctionnement des gymnases des collèges de rattachement.

En 2017, la sectorisation des collèges a changé. Quincieux a été rattaché, pour les élèves rentrant en sixième, au collège Jean Renoir de Neuville sur Saône en lieu et place du collège Alexis Kandelaft de Chazay. Il a été décidé, à cette époque, que les élèves ayant déjà entamé leur scolarité à Chazay poursuivraient jusqu'à la fin de leur scolarité dans cet établissement.

Aussi, la participation de Quincieux aux frais de fonctionnement des gymnases n'est plus justifiée. Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention précitée permettant une sortie progressive de Quincieux.

Le taux de participation de Quincieux suivrait le rythme de la fin de la scolarité et serait le suivant :

- Année scolaire 2016-2017 : 13.96 % (taux historique)
- Année scolaire 2017-2018 : 10.47 %
- Année scolaire 2018-2019 : 6.98 %
- Année scolaire 2019-2020 : 3.49 %

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour l'année scolaire 2016-2017 avait été de 1737.12 €.

Elodie PATIN précise qu'actuellement il y a 48 élèves de Quincieux scolarisés sur Chazay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-090 du 18 décembre 2014

Vu la convention tripartite du 19 mars 2015 portant « convention d'occupation des équipements sportifs des collèges et du rased du syndicat intercommunal à vocation scolaire des secteurs d'Anse et de Chazay d'Azergues,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention précitée,

Article 1 : Autorise le Maire de Quincieux à signer l'avenant 1 à la convention du 19 mars 2015 dans les conditions ci-avant exposées

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette participation seront provisionnés au chapitre 65 du budget communal.

2019-34 Création d'un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le Maire expose le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % à 50 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans la limite de 26 heures).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : chargé d'appui à la communication en mairie, médiation culturelle et numérique à la médiathèque
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu initialement de confier quelques-unes de ces missions à deux services civiques qui n'ont pas été pourvus.

Véronique PINCEEL ajoute qu'il est difficile actuellement d'organiser la publication de l'info mairie et de l'info gazette. De plus, les informations à faire figurer sur le site internet ou sur le panneau lumineux doivent être mises à jour régulièrement ce qui n'est pas toujours possible.

Monsieur le Maire ajoute que cet emploi permettra également de quantifier plus justement les missions et le temps à allouer à ces missions de communication.

TILLY-DESMARS Patricia demande si une personne a déjà été identifiée pour cet emploi. Monsieur le Maire répond qu'aucun candidat ne s'est fait connaître. Seul un contact auprès de la mission locale a été pris.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le code du travail,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin 2018,

Article 1 : Décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail de droit privé

V) Questions diverses

Véronique PINCEEL

- La commission communication recherche un « référent photos » pour les événements organisés par la municipalité

Elodie PATIN

- Bilan positif du nettoyage de printemps aux écoles, remerciement au service voirie
- Rappel journée handisport du 2 juillet prochain : recherche de bénévoles
- Visite du self de Collonges au Mont d'Or avec le personnel de restauration. La Commune a proposé d'accueillir en immersion, chacune à leur tour, sur une journée du personnel de Quincieux.
- Rv avec Madame la Députée sur le projet de loi « Ecole de la confiance » en mairie le 29 avril 2019 à la demande des directeurs et des enseignants des écoles.

Hervé RIPPE

- 8 mai 11h30 devant la mairie. Le vin d'honneur sera servi à la maison des associations

Michèle MUREAU

- Réunion d'information sur l'extinction nocturne le 17/05 à 19h00, salle George Parent nouvelle médiathèque

Monsieur le Maire

- 19/06 à 19h00 réunion d'information à destination des riverains de Chamalan afin de communiquer sur le contenu du PPRNi, ancienne poste.
- Recrutement en cours sur l'emploi de policier municipal ou garde champêtre ainsi que sur celui de gestionnaire comptable/marché public